# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
23 OCT. 2012
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice | 21 |
| présents | 19 |
| procurations | 1 |
| votants | 20 |
| Pour | 20 |
| Contre | 1 |

L'an deux mil douze
le 11 octobre à vingt heures trente
le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2012

Absents excusés : M JUGIE Michel, M. GOULMY Jean Louis
Procuration : M. JUGIE donne procuration à M. PERRIER

Monsieur Christian LAMBERT est nommé Secrétaire de Séance.

**Objet :**
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme :
Approbation du P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19 ; R 123-24 et 25 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2008 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2012 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté du Maire du 21 mai 2012, soumettant à enquête publique le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Michel DONZEAU, Adjoint au Maire indique que des modifications mineures ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme faisant suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DONZEAU et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 1 Contre,

**DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal du département et de sa publication au recueil des actes administratifs

**DIT** que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'OBJAT et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

**DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après leurs réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe VIDAU

MAIRIE D'OBJAT 19130 (Corrèze)

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
23 OCT. 2012
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Accusé de réception en préfecture
019-211915301-20150323-DEL30CM23032015-DE
Date de télétransmission : 30/03/2015
Date de réception préfecture : 30/03/2015

# COMMUNE D'OBJAT
# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres
en exercice 27
présents 23
procurations 04
votants 27

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2015

Etaient présents : MM. VIDAU - JUGIE - DONZEAU - Mmes PASCAREL - FAURE - MM. LABORIE -TOULEMON - Mme GENESTE - M. LAMBERT - Mme DAUVERGNE - M. PERRIER - Mme FAYAUD - MM. COUDERT - FERAL - FRICHETEAU - BELBEZIER - Mmes BRUNERIE - TRALEGLISE - MARRAGOU - SARTOU - ANTOINE - M. ROUMAZEILLE - Mme DE CARVALHO-PEYROUT -

Etaient excusés : M. DECEMME - Mmes DALY - PONTHIER - M. BONNET -

Procurations : M. DECEMME a donné procuration à Mme FAYAUD
Mme DALY a donné procuration à M. JUGIE
Mme PONTHIER a donné procuration à M. ROUMAZEILLE
M. BONNET a donné procuration à Mme DE CARVALHO-PEYROUT

Mme Agnès FAURE est nommée Secrétaire de séance.

Objet : **Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Extension de la Société ARBOPAL**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-14-2 et R 123-23-2 ;

VU l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 03 novembre 2014 ;

VU l'arrêté municipal en date du 05 janvier 2015 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2015 au 09 mars 2015 inclus ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

.../...

M. le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme ; et rappelle les données du projet ayant généré la procédure :

Suite à la modification, pour erreur matérielle, du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2014, le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, sans changement des orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable. En effet, la Société Arbopal a pour projet de s'agrandir en construisant deux bâtiments supplémentaires afin de répondre aux besoins de ses clients et augmenter les capacités de production du site. Cet agrandissement va créer des emplois sur le bassin et induire l'arrivée de familles sur le territoire.

M. le Maire précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation du projet :

La parcelle concernée est située dans la Zone d'Activités de Bridal. Elle s'inscrit géographiquement dans la continuité de cette zone et prévoit l'intégration d'une surface d'un hectare dans la zone UX soit une augmentation de 2 %.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adopter la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU conformément à l'article L123-14-2 IV 3°.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
OBJAT, le 24 mars 2015

Certifiée exécutoire par le Maire,
Publiée le : 27 mars 2015
Transmise en Sous-Préfecture le : 27 mars 2015

MAIRIE D'OBJAT 19130 (Corrèze)

Le Maire,

Philippe VIDAU.

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 019-211915301-20181219-DEL140CM191218-DE

Ville dynamique
OBJAT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

## DELIBERATION N°2018/140
## APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

---

**DATE DE CONVOCATION**
14/12/2018

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf décembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU
26/12/2018

**Etaient présents** : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès GRANET - Jean Louis TOULEMON -
Mesdames et Messieurs les Conseillers :
Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Elisabeth GENESTE - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Eliane ANTOINE - Dorian POUMEAUD - Luc ROUMAZEILLE - Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT - Béatrice VIALANES -

NOMBRE DE CONSEILLERS
**En exercice : 27**
Présents : 21
Votants : 26

**Absents excusés** :
Jean-Pierre LABORIE donne pouvoir à Michel JUGIE
Jean-Bernard FERAL donne pouvoir à Francine FAYAUD
Christine MARRAGOU donne pouvoir à Philippe VIDAU
Véronique DALY donne pouvoir à André PERRIER
Martine PONTHIER donne pouvoir à Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT
***Absent non excusé*** :
Didier DECEMME

**forment la majorité des membres en exercice.**
Le **quorum** étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Dorian POUMEAUD** a été élu secrétaire de séance.

---

Pour mémoire : la commune d'OBJAT a approuvé par délibération du 11 octobre 2012 son P.L.U.

Les objectifs de la révision :

- vu la délibération 2017/052 du 02 mars 2017 décidant de la révision allégée du P.L.U.,
- vu la délibération 2017/156 du 14 décembre 2017 annulant et remplaçant la délibération 2017/052 et prescrivant la révision allégée du PLU selon l'article L153-34,

.../...

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 019-211915301-20181219-DEL140CM191218-DE

Cette révision a pour but :
- d'autoriser l'extension des habitations existantes et la réalisation d'annexes aux habitations,
- de supprimer des emplacements réservés,
- d'adapter le règlement littéral,
- d'adapter le règlement graphique.

La partie la plus importante de la révision porte sur le règlement du PLU, afin de le mettre en conformité avec la Loi n° 2015-0990 du 06 Août 2015 et plus précisément l'article 80, le reste du projet ne concerne que des ajustements, des rectifications ou des suppressions de Zones Naturelles devenues inutiles.

La commune d'OBJAT, faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE, est donc soumise au SCOT Sud Corrèze.

Rappel des étapes :
- délibération du Conseil Municipal du 02 Mars 2017 prescrivant la révision allégée du P.L.U.,
- délibération 2017/156 du 14 décembre 2017 annulant et remplaçant la délibération 2017/052 et prescrivant la révision allégée du PLU selon l'article L153-34,
- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé, le 13 mars 2018 après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de révision allégée du PLU à évaluation environnementale,
- réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) qui s'est déroulée le 1er octobre 2018,
- arrêté de Monsieur le Maire d'OBJAT (Corrèze) ordonnant la mise à l'enquête publique du projet du 1er octobre 2018,
- réunion de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestières (CDPENAF) qui a émis un avis le 27 septembre 2018,
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 5 novembre 2018.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n° 1 a été soumis à une enquête publique. Le dossier du projet, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, a été tenu à la disposition du public.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre au 05 novembre 2018 et que des remarques ont été exprimées sur le registre et par courrier, durant les deux permanences assurées par Monsieur BROUSSE, Commissaire Enquêteur.

Les avis sur le projet :
Le dossier de révision allégée du PLU a été transmis aux personnes publiques associées. Conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, il a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint. Cette réunion a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal, qui a été joint au dossier d'enquête publique.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestières (CDPENAF) a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de révision simplifiée relative à l'extension et la construction d'annexes d'habitation en zone A et N du PLU.
En revanche, elle a émis un défavorable à la majorité au projet de révision simplifiée relative à l'extension de la zone Uh du secteur de la Constantinie du PLU.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 019-211915301-20181219-DEL140CM191218-DE

Les remarques à l'enquête :
Le commissaire enquêteur a établi son rapport précisant « … excepté pour la modification concernant la zone de la Constantinie, c'est un avis favorable d'ensemble que j'émets pour l'ensemble du projet de révision allégé de la commune d'Objat… ».

Les autres observations sont consignées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Approbation du dossier de révision Allégée du PLU :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du 11 octobre 2012 approuvant le PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 24 avril 2018 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU,
Vu la décision n°2018DKNA96 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 13 mars 2018 de ne pas soumettre le projet de révision allégée du PLU à évaluation environnementale, après examen au cas par cas,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui s'est déroulé le 1er octobre 2018,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire d'OBJAT ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de révision allégée, du 1er octobre 2018,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - réunion de la CDPENAF en date du 27 septembre 2018,
**Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**,
**Vu les modifications apportées au projet suite aux avis des personnes publiques associées et au commissaire enquêteur ;**
Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de P.L.U. révisé,
Vu les avis des services consultés,
Considérant que le projet de révision allégée du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE D'APPROUVER** la révision allégée n° 1 du P.L.U. (confère tableau de synthèse annexé à la présente délibération et rapport du commissaire enquêteur),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.
Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

…/…

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 019-211915301-20181219-DEL140CM191218-DE

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'OBJAT aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

**- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,

Philippe VIDAU

MAIRIE D'OBJAT * 19130 (Corrèze) *

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 019-211915301-20181219-DEL140CM191218-DE

| N° de demande | Objet de la demande | Extrait zonage actuel | Avis | Extrait zonag |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Parcelle N°15 section AY actuellement en UC demande le classement en UD | | Favorable pour le classement de la parcelle 15 en zone UD | |
| | Parcelle N°15 section AY classée en zone verte (Ni) devienne constructible. | | **Défavorable** pour le classement du reste de la parcelle en constructible, car celle-ci se situe en zone inondable du PPRi. | |
| 2 | Parcelle N°106 à Bridal classée en 2 AUH souhaite un classement en constructible à court terme¨. | 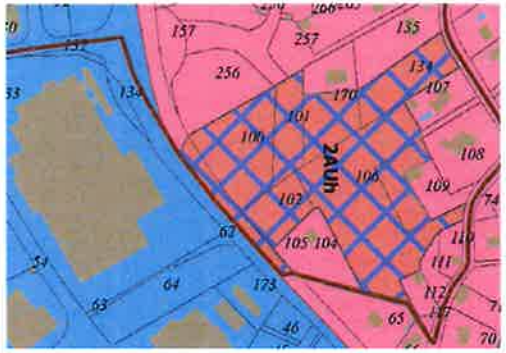  | **Défavorable**, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUh doit faire l'objet d'un projet d'ensemble sur l'ensemble de la zone 2AUh. | |

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 019-211915301-20181219-DEL140CM191218-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2<br>(suite) | Parcelle N°16 classée 1 AUH souhaite un classement en constructible à court terme | | Actuellement la parcelle 16 est classée constructible à court terme, cela répond donc aux attentes du pétitionnaire. | |
| 3 | Parcelle N°132 située Ribière de la Vialle soit classée en zone UX (agrandissement de l'entreprise) | 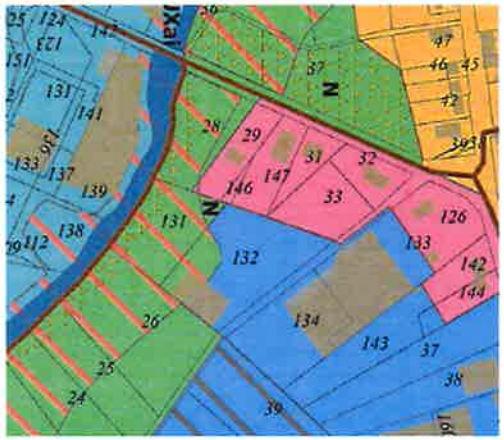 | **Favorable** pour le classement du reste de la parcelle en 132 en zone UXi | 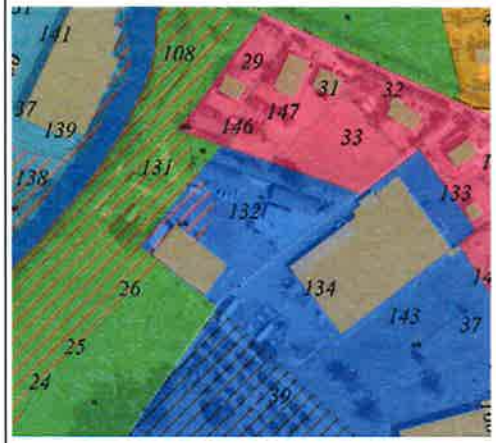 |

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 019-211915301-20181219-DEL140CM191218-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 4 | Rectification du classement de son terrain en zone constructible conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2015 | 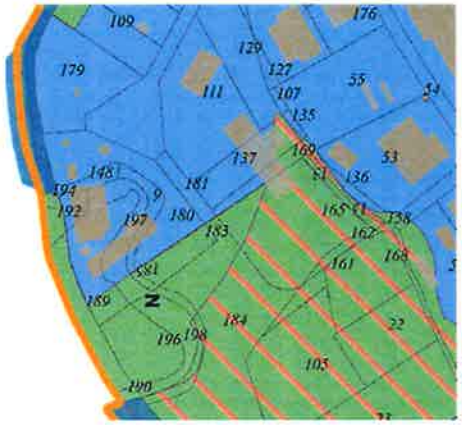 | **Favorable** pour la modification du zonage dû à une erreur matériel | 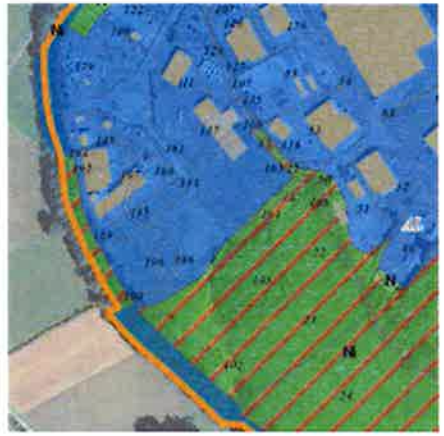 |
| 5 | Parcelle AZ 110 soit classée constructible UD | 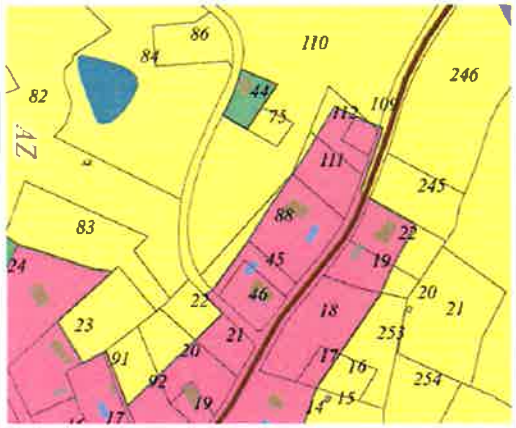 | **Favorable** pour une partie de la parcelle 110 en direction de la parcelle 44. L'ensemble des réseaux étant présents.<br>Cette parcelle conformément à la demande du pétitionnaire devra bénéficier de 2 lots afin de garantir une densité optimale de la parcelle constructible | |

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 019-211915301-20181219-DEL140CM191218-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 6 | Parcelles N°166, 167, 162 section AY soient classées constructibles. | 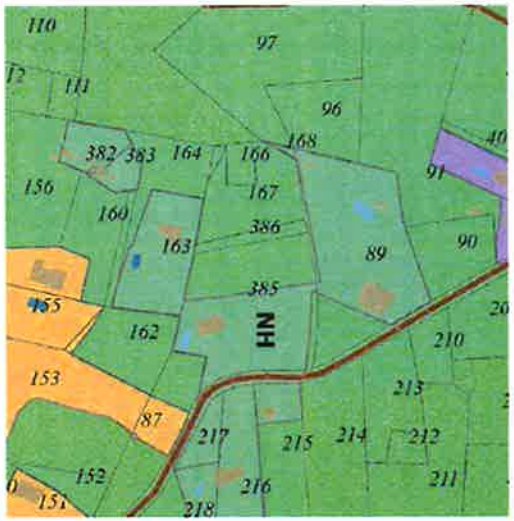  | **Favorable** pour la parcelle 162, qui est située en continuité de la zone UC.<br><br>L'accès devra être réalisé par l'impasse privée appartenant au propriétaire actuel de la parcelle. L'ensemble des réseaux sera amené en limite du domaine public.<br><br>Pour les autres parcelles demandées, avis **défavorable**, celles-ci ne jouxtent pas une zone urbaine, seulement une zone naturelle constructible, qui à ce jour au travers du règlement en vigueur ne permet pas la construction d'habitation nouvelle. | 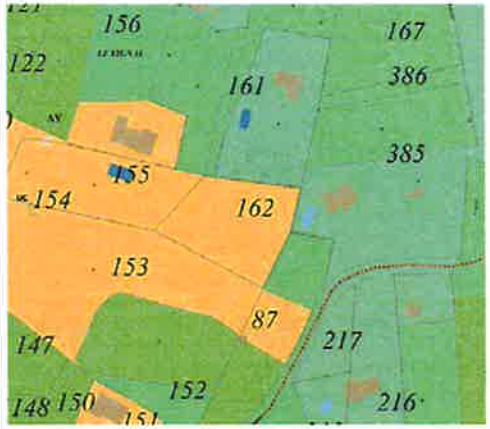 |
| 7 | Parcelle AX N°71 soit classée en totalité en UD | 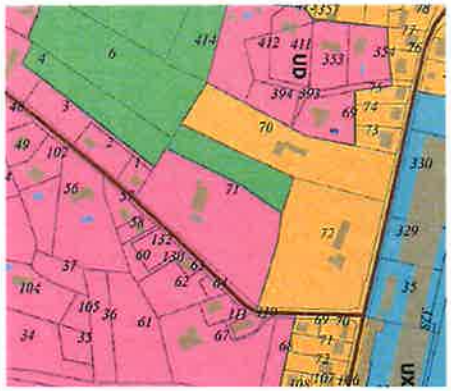  | **Favorable** pour la modification du zonage, parcelle desservie par l'ensemble des réseaux. | 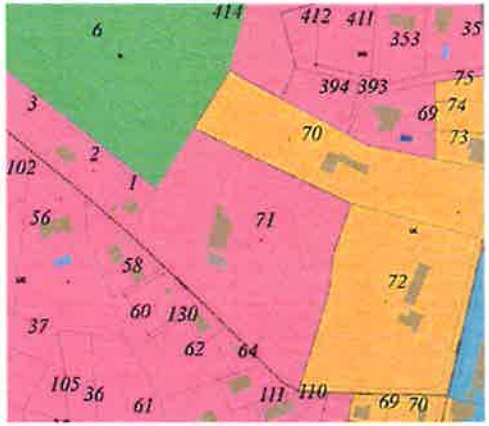 |

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 019-211915301-20181219-DEL140CM191218-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 8 | Parcelle AK 327 soit réintégrée en zone constructible (CU déjà accordé en 2012) | 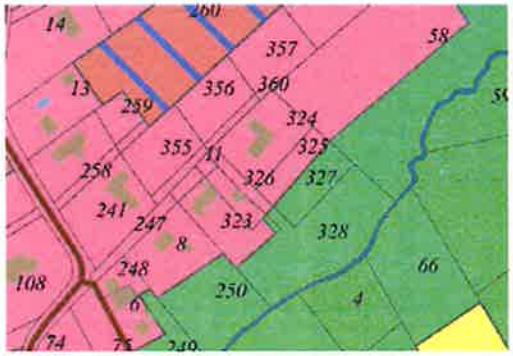 | **Favorable** pour la modification du zonage parcelle desservie par un accès existant et par l'ensemble des réseaux. | 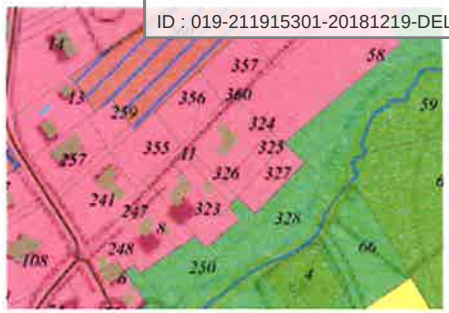 |
| 9 | Parcelle N°18 attenante à la zone construite et elle-même en partie construite soit classée pour la partie restante constructible. | 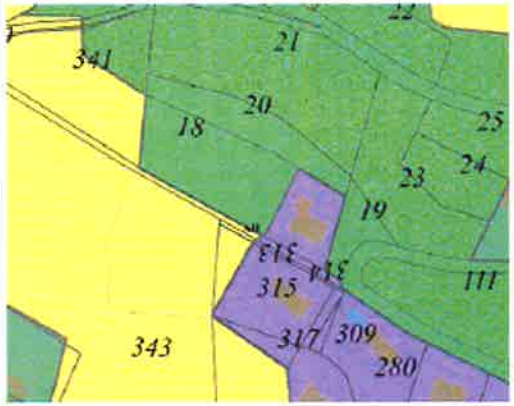 | **Défavorable**, car remise en question du PADD de plus la parcelle est non desservie par un accès existant et par l'ensemble des réseaux | |
| 10 | Parcelle BA 123 en constructible (projet de lotissement joint) | 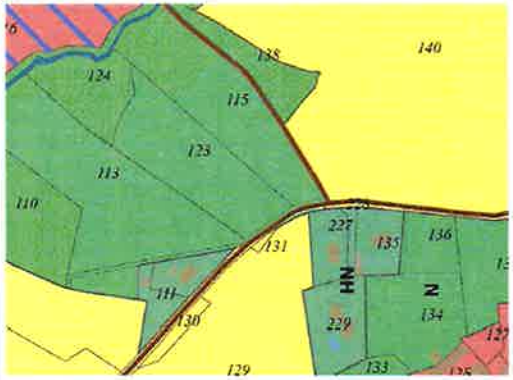 | **Défavorable**, car aucune parcelle constructible ne jouxte la demande, il est donc impossible de justifier une zone constructible ex-nihilo. | |

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le
ID : 019-211915301-20181219-DEL140CM191218-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **11** | Parcelles 253-254 section AB en zone constructible | 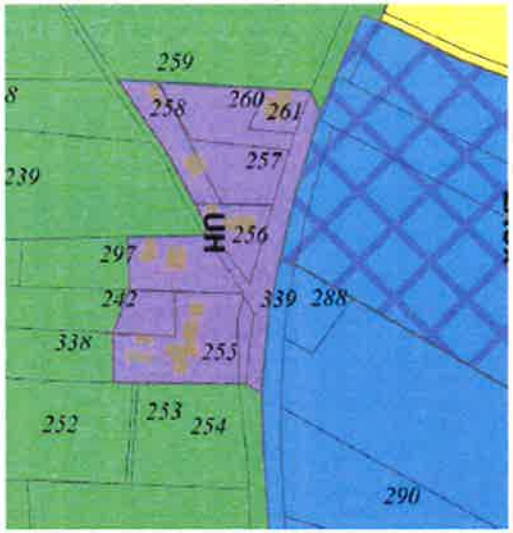 | **Favorable** pour la modification du zonage parcelle desservie par l'ensemble des réseaux. | |

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le
ID : 019-211915301-20230701-2023091-DE

Ville dynamique
OBJAT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 11 JUILLET 2023

## DELIBERATION N° 2023/047

### Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 (Hameau des Vignes 2)

---

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU
27 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
**En exercice : 27**
Présents : 17
Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois,**
**Le cinq juillet** à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

**Etaient présents** : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Lucette TRALEGLISE – Dorian POUMEAUD - Annie PASCAREL- Michel DONZEAU - Helga REMY ;
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Marie-Christine VERGNE, Philippe SANTIN, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Sophie CHEVREUX, Christelle CHATAURET, William POUMEAU, Alain PHILIPPO, Renée LONGUECHAUD, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU ;

**Absents excusés** :
Jean-Pierre LABORIE donne pouvoir à Philippe VIDAU
Johanna GERAUD donne pouvoir à Dorian POUMEAUD
Robert DALLES donne pouvoir à Helga REMY
Marc ROULET donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE
Gisèle PERIER-BRIENCHON donne pouvoir à Annie PASCAREL
Monique MANIERE donne pouvoir à Marie-Christine VERGNE,
Karine DESCHAMPS donne pouvoir à Christelle CHATAURET
Denis VEYSSIERE donne pouvoir à William POUMEAU

**Absents non excusés**
Gilbert JAUGEAS
Laurent MOREAU

**forment la majorité des membres en exercice.**
Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Lucette TRALEGLISE a été élue secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'un porteur de projet privé souhaite réaliser un ensemble immobilier d'environ 34 logements sociaux, 12 terrains à bâtir, sur des parcelles classées en zone UD et 2AUh du PLU.
- Que ce projet répond aux objectifs de la collectivité dans son ambition de proposer une offre plus complète et diversifiée de logements et d 'augmenter son offre de logements sociaux sur la commune.
- Que depuis de nombreuses années la commune a engagé une réflexion sur ce secteur :

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le
ID : 019-211915301-20230701-2023091-DE



Rappel de quelques étapes :
En 2003 : dépôt du permis de construire du Hameau des Vignes, commencement des travaux le 12/06/2004 et achèvement des travaux en 2007,
Le 2 février 2004 : par délibération, le Président de la communauté de communes du Bassin d'OBJAT lançait une enquête publique pour la création de la voie de liaison entre le rond-point de Bridal et la Route de Bridal pour désenclaver les terrains situés dans ce secteur ;
Le 2 avril 2004 : arrêté de mise à enquête ;
Le 4 mai 2004 : le commissaire rendait un avis favorable sur la voie de liaison entre la route de Bridal et la RD 901 (tranche 1). La première tranche consiste à relier le lotissement privé (82 logements « Hameau des Vignes ») au giratoire et créer l'amorce de la deuxième tranche ;
Le 12 août 2004 : le commissaire rendait un avis favorable sur la voie de liaison entre la route de Bridal et la RD 901 (tranche 2) : Les travaux consistent à créer une voie reliant la route de Bridal à la RD 901 par le giratoire existant (Voie réalisée dans le cadre du projet ci-joint)
Le 30 janvier 2009 : courriers aux propriétaires, présentation du tracé en vue de l'acquisition des terrains
Le 11 octobre 2012 : approbation du PLU, classement de la zone desservie par la voie de liaison en 2AUH
Le 15 mars 2018 : Préemption de la commune sur la vente d'un terrain situé sur l'emprise de la voie de liaison, donc dans la zone classée 2AUH ;
Le 4 mai 2021 : la commune est destinataire d'un mail d'intention d'un porteur de projet pour réaliser une opération d'ensemble et se porter acquéreur de la parcelle préemptée par la commune : création de 34 logements sociaux,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 11 octobre 2012,
Vu la déclaration de projet ARBOPAL approuvée le 23 mars 2015 suite aux modifications des limites du PPRI,
Vu la révision allégée n°1 approuvée le 19 décembre 2018 ;
Vu la délibération prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 du 6 juillet 2021 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2022DKNA90 après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une étude environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU d'OBJAT,
Vu l'avis simple de la MRAE n°2023ANA19 sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU d'OBJAT pour permettre un projet immobilier,

Vu l'arrêté du maire n° 2023/056 du 14 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du PLU de la commune d'OBJAT,
Vu les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion d'examen conjoint le 16 mars 2023,
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le
ID : 019-211915301-20230701-2023091-DE



Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

-**ADOPTE** le dossier de déclaration de projet n° 2,
- **APPROUVE** la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'OBJAT n°2 pour permettre un projet immobilier permettant d'augmenter l'offre de logements sociaux,
- **INDIQUE** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; que conformément à l'article R 153-22, la présente délibération ainsi que les pièces modifiées du PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire

MAIRIE D'OBJAT 19130 (Corrèze)

Philippe VIDAU

**Certifiée exécutoire par le Maire,**
**Transmis en sous-préfecture : le**